

Blois, 17 février 2016

Mission Développement du Volontariat

N° /2016/LA/JRH

Affaire suivie par : Lt-colonel HERMELIN

☎ : 02 54 51 54 13

☎ : 02 54 56 05 16

✉ : jean-remi.hermelin@sdis41.fr

NOTE

à l'attention de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS 41
sous-couvert du Directeur Départemental du SDIS 41

Objet : Conventions de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

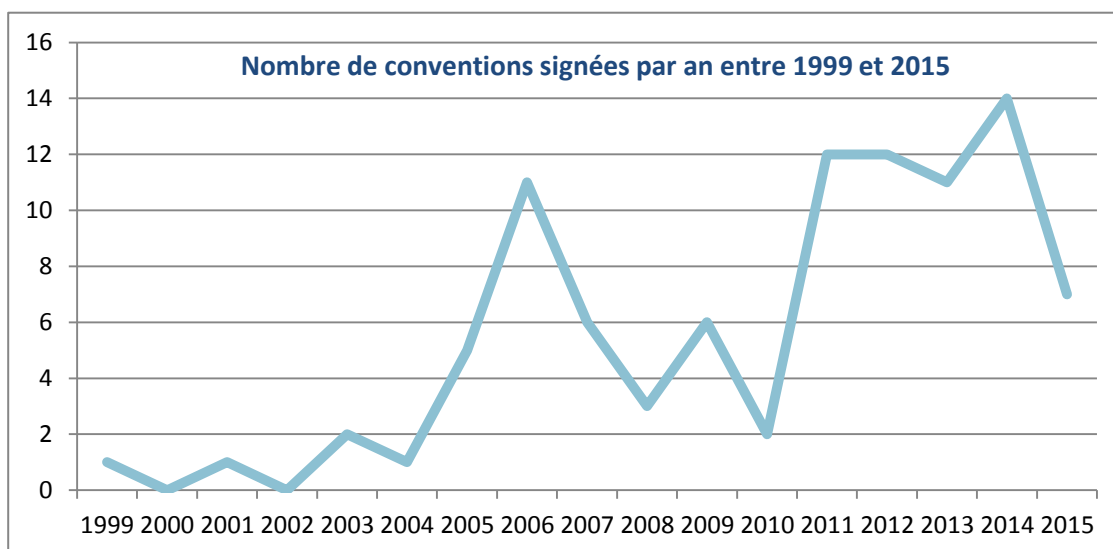
La loi n°96-370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat a permis la mise en place de conventions de disponibilité pour les salariés et les agents ayant une activité de sapeur-pompier volontaire.

Par ce biais, les employeurs reconnaissent cet engagement en libérant leurs personnels sur le temps de travail. Ils peuvent ainsi bénéficier de 5 jours par an pour se former et partir en intervention, ponctuellement, dans le respect du fonctionnement de l'organisation.

A ce jour, 98 entreprises privées sont conventionnées, représentant 178 sapeurs-pompiers volontaires et 76 communes et EPCI, soit 129 sapeurs-pompiers volontaires.

	Conventions	SP concernés	Conventions pour formation	Subrogation*	Conventions opérationnelles
Conventions communes et EPCI	76	129	76	/	76
Conventions autres structures	98	178	97	59	71
TOTAL	174	307	173	59	147

*Les indemnités de formation sont versées directement à l'employeur. En contrepartie, le sapeur-pompier volontaire perçoit la totalité de son salaire.



Lieutenant-colonel HERMELIN
Chargé de mission Développement du Volontariat